

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2015

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. KLEINCLAUS Marcel, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique.

Absent excusé :

N° 2015-31 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2015-32 : Amortissement des Fonds de Concours à la CCRH

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en 2014, la commune a réglé un montant de 14 867.32 € correspondant à des subventions d'investissement versées à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau relatives aux travaux de voirie engagés dans la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après avoir délibéré :

- décide d'amortir ces subventions d'investissement sur une durée d'un an vu le faible montant concerné, sachant que celles-ci sont généralement amortissables sur une durée de 5 ans

N° 2015-33 : Suppression du budget annexe CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31.12.2015.

N° 2015-34 : Octroi de la garantie communale pour un emprunt contracté par la Fabrique de l'Eglise de Dauendorf

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Fabrique de l'Eglise de Dauendorf sollicite de la Commune la garantie d'un emprunt de 15 000 € qu'elle se propose de contracter

auprès du Crédit Mutuel des Vallons à Schweighouse-Sur-Moder, en vue de financer le réaménagement intérieur de l'église de Dauendorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement de l'emprunt de 15 000 €, que la Fabrique de l'Eglise se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel des Vallons, au taux fixe de 1.75 % pour une durée de 3 ans. Les échéances mensuelles constantes s'élèveraient à 428 €.
En conséquence, dans l'hypothèse où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur ;
- décide de dégager, en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

N° 2015-35 : Sécurisation des abords de l'école de Neubourg

Madame Gabrielle LANOIX, adjoint au Maire, présente aux conseillers le projet de sécurisation des abords de l'école de Neubourg avec aménagement de 3 places de stationnement. Ce projet consiste à rendre accessible les passages piétons situés aux abords de l'école. L'arrêt de bus sera matérialisé devant l'école et le passage piéton existant déplacé.

Les zones de stationnement seront matérialisées au sol avec de la bande collée jaune afin de garder un caractère provisoire et expérimental. Si cette configuration fonctionne, le marquage des zones de stationnement sera pérennisé.

Le montant de ces travaux, hors aménagement des 3 places de stationnement, estimé à environ 13 500 € TTC sera pris en charge par la CCRH, la part restante à charge pour notre commune sera régularisée au titre des Fonds de Concours.

Concernant le parking dans la cour de l'école, le projet consiste à aménager 3 places de stationnement. La zone de stationnement sera revêtue avec des pavés drainants avec joints gazon afin d'obtenir un aspect plus paysager.

Ces travaux seront financés par notre commune sur la base d'un devis avec les prix du marché à bon de commande de la CCRH. Le montant des travaux est estimé à 9 129.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de sécurisation des abords de l'école de Neubourg ainsi que de l'aménagement de 3 places de stationnement à côté de l'école
- retient la proposition de l'entreprise TRABET pour un montant de 9 129.60.- € TTC ;
- charge le Maire de toutes les démarches adéquates.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2015.

N° 2015-36 : SIVOM : suppression de la compétence Maison de Retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1975 relatif aux statuts du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1978, 22 mai 1989, 29 septembre 1989, 10 avril 1990, 5 janvier 1994, 1^{er} février 1999, 28 février 2003, 30 juin 2005, 22 octobre 2009, 20 décembre 2012 et 22 août 2013, 14 novembre 2013 et 31 décembre 2013 ;

Vu les délibérations antérieures du Comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs sur ce point notamment la délibération 2013DEL-0013 du 25 février 2013;

Considérant que la compétence « maison de retraite », a vocation à être retirée des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions matérielles et financières de la vente de la Maison de Retraite ont été déjà définies par délibérations 2013DEL-0028 du 8 juillet 2013, N°2014DEL_0005 du 17 février 2014, N°2015DEL_0017 du 09 mars 2015 via la vente des bâtiments considérés ;

- Que le prix de la cession a été librement négocié entre les parties, à hauteur de 1 300 000 € sur la base de l'estimation des Domaines du 26 avril 2013
- Que finalement le prix a été réduit à 1 260 000 €, pour tenir compte de la mise en conformité du bardage de la maison de retraite (coût estimé à 40 000€).
- Que l'avis des Domaines du 31 mars 2015a été rendu à hauteur de 1 730 660 €.

Considérant que de ces modifications de compétences, il ne résultera aucun transfert de personnel ;

Considérant que les travaux du PASA seront achevés dans les premiers mois de 2014 ;

Considérant qu'en cas de sommes se trouvant sur un budget annexe et alors qu'il n'y a plus d'usage prévu pour ces fonds, un reversement au budget général est reconnu par le juge administratif comme étant la règle (CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, req. n° 170999) ;

Considérant que les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient en effet que pour des budgets annexes, l'excédent comptable est affecté : « 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ; 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ; 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. »

Considérant que le syndicat n'aura plus d'affectation à ces fonds au titre des points 1 et 2 de ces articles et que donc, conformément à la jurisprudence *Bandol* précitée un retour au budget général du syndicat s'impose ;

Vu les délibérations du Comité Directeur N° 2015DEL_0025 du 07 mai 2015 et la délibération N°2015DEL_0032 du 06 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- Article 1er : d'accepter les modifications statutaires suivantes :
- Suppression, à l'article 6 des statuts, de la compétence « maison de retraite » (compétence au « b » de l'article 6 dans la numérotation initiale de nos statuts), et ce au plus tard à la date du 31 décembre 2015. Le projet statutaire est joint en annexe.
- Article 2 : de prendre acte des conditions financières de la cession
- Article 3 : d'accepter que l'intégralité de l'actif et du passif demeurant suite à la cession de la maison de retraite, les restes à recouvrer et à payer, les résultats budgétaires et tout autre solde en écriture figurant au budget annexe "maison de retraite" intègrent le budget principal du SIVOM et y demeurent.
- Article 4 : d'inviter Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg à arrêter lesdites modifications statutaires.
- Article 5 : de déléguer à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, le soin d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de ce syndicat et à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, 67 000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2015-37 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux conseillers le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, dressé par le SMITOM de Haguenau-Saverne et donne toutes les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport ;
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à son contenu.

Délibérations rendues exécutoires le 1^{er} septembre 2015

Transmises à la Sous-Préfecture le 1^{er} septembre 2015

Publiées le 1^{er} septembre 2015

Le Maire :

